

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 2 décembre 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4049-2018.

Modifications au Code de conduite d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Phase 1.

Appui de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* à l'ajout de l'article 4.10.1 au Code de conduite d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de confirmer à la Régie et aux participants que *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* **sont en faveur des modifications proposées** aux pièces [B-0005](#) et [B-0038](#) (HQT-1, Doc. 2) au Code de conduite d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) quant à **l'ajout de son article 4.10.1**. Cette modification a pour effet de codifier qu'est assujéti aux règles contenues à ce Code tout employé des entités affiliées du Transporteur attitré à des activités visant le Transporteur et qui a accès dans l'exercice de ses fonctions à des informations décrites aux articles 4.6 et 4.8 de ce même Code.

Nous sommes également en faveur de la modification de concordance proposée par Hydro-Québec à l'article 6.1 al. 2 de son Code et que celle-ci a déjà décrite comme étant indissociable de l'ajout de l'article 4.10.1. Voir : HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-4049-2018, Phase 1, [Pièce B-0081](#), [Pièce HQD-3](#), [Doc. 4.1 vr](#), Réponse 2.1.1 à SÉ-AQLPA. Nous invitons Hydro-Québec à le confirmer dans sa réplique.

Nous référons le Tribunal aux motifs de notre appui à l'ajout de l'article 4.10.1 (et à la concordance de l'article 6.1 al. 2) déjà exprimés dans notre [mémoire C-SÉ-AQLPA-0021](#), parag. 16 à 19.

L'ajout de cet article 4.10.1 au Code de conduite d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) ne semble faire l'objet d'aucune controverse. (Note : Ce qui pose controverse, c'est plutôt la liste des unités de l'organigramme ainsi assujétiées au Code par l'effet de cet article, de même que le fait qu'HQT aurait déjà mis en œuvre un changement de titulaire de responsabilité corporative non approuvé par la Régie. Ces questions ne sont pas débattues à ce stade mais ne le seront qu'ultérieurement).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).